



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°158/2024

OBJET : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, du Mardi 8 Octobre au soir au Dimanche 13 Octobre 2024 après-midi pour 14 personnes au profit de l'Association LES ARGONAUTES

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 40/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 050/2023 approuvant les tarifs communaux 2024,

Vu la délibération n°022/2024 du Conseil Municipal du 3 Avril 2024 portant sur la modification des tarifs communaux du Domaine de Kermenguy,

Considérant que la ville met à disposition le domaine de Kermenguy au profit de l'Association LES ARGONAUTES, du Mardi 8 Octobre au soir au Dimanche 13 Octobre 2024 après-midi pour 14 personnes.

Article 1 : DECIDE de conclure une convention de mise à disposition avec l'Association LES ARGONAUTES, Tomberg, 1200 BRUXELLES, représentée par Monsieur Antonin MAES .

Article 2 : DECIDE de signer la convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy du Mardi 8 Octobre au soir au Dimanche 13 Octobre 2024 après-midi pour 14 personnes.

L'hébergement s'effectuera en pension complète, hébergement, repas du midi, repas du soir et petit déjeuner, soit un montant total de 4 207,00 € (quatre mille deux cent sept euros).

Ce montant sera ajusté en fonction du nombre réel de participants.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 23 septembre 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.